



Conseil stratégique à l'utilisation des produits phyto



Séparation du conseil et de la vente de produits phyto.

- Rendre l'activité de vente et d'application incompatibles avec l'activité de conseil à l'utilisation de PP
- En vigueur au 1^{er} janvier 2021
- But : réduction de l'usage des PP

Permettre à l'agriculteur de définir une stratégie pour la protection des plantes. Il s'appuie sur un diagnostic de l'exploitation.

Des exceptions pour les exploitations mettant en œuvre sur la totalité de la surfaces des conditions favorables sur la réduction de l'usage ou des impacts des PP (HVE ?, AB ?, ...)

Au moment du renouvellement Certiphyto décideur : justifier de 2 conseils stratégiques sur 5 ans (à partir de 2023?)

Les différents « Conseil »



Conseil de
sécurité

Ajuste le contenu du conseil de sécurité

Conseil à
l'utilisation des
produits
phytosanitaires

conseil de
préconisation

Indépendance du conseil



Le conseil à l'utilisation des produits phytosanitaires (préconisation) est réalisé par une personne exerçant une activité indépendante de toute activité de vente ou d'application

Privilégie les méthodes alternatives (protection intégrée des cultures)



Conseil
stratégique à
l'utilisation des
produits
phytosanitaires



Objectif du conseil : **Permettre à l'agriculteur de définir une stratégie pour la protection des plantes**

Il s'appuie sur un **diagnostic de l'exploitation**

Conseil **indépendant de la vente**

Privilégie les méthodes alternatives (protection intégrée des cultures)





La Chambre d'Agriculture vous accompagne :

Information

**Réalisation des conseils stratégiques phyto. (dès
2021)**